

# MATÉRIO

CONSTRUCTION-RÉNOVATION-SERVICES

*Un service hors pair!*

**100% SATISFACTION**

## SAINT-HIPPOLYTE

957, ch. des Hauteurs  
450.224.8555

## SAINT-JÉRÔME

2159, boul. Curé-Labelle  
450.438.3577

## TERREBONNE

7700, boul. Laurier  
450.478.7557

### HEURES D'OUVERTURE

Lundi au vendredi 8h à 21h  
Samedi et dimanche 8h à 17h

Nous égalons  
le prix de la  
concurrent



Détails en magasin

ENTREPRISE **100% QUÉBÉCOISE**  
AVEC VOUS DEPUIS 1979

- Encouragez l'achat local! -

## Les cliniques d'esthétique et leur nouvel encadrement

PUBLI-REPORTAGE

### La profession

L'arrivée d'équipements et de produits de plus en plus sophistiqués et pointus dans le domaine de l'esthétique nécessite un encadrement qui satisfasse aux normes du Collège des médecins et du ministère de la Santé. L'esthétique est une profession qui a récemment retenu l'attention des instances gouvernementales qui ont mis en place une législation en vue de protéger la santé de la clientèle.

Les cliniques sont maintenant tenues d'offrir du personnel possédant une formation adéquate : un cours de 1 350 heures est offert au niveau secondaire. Le Comité sectoriel de la main-d'œuvre, sous la gouverne du ministère de l'Éducation, offre une formation en photoépilation et photorajeunissement après quoi, les esthéticiens/nes sont appelé(e)s à poursuivre des formations selon les équipements et produits qui seront offerts à la clientèle, dans le secteur privé.

Toutefois, les cliniques offrant des interventions à caractère médical y sont autorisées moyennant la présence d'un médecin au sein de l'équipe.

Au Québec, une Association des professionnels en électrolyse et en soins esthétiques regroupe plus de 500 membres. Pour en faire partie les candidats doivent posséder un diplôme en électrolyse ou en soins esthétiques qui est décerné par une école agréée suite à un examen qui confirme les compétences. Bien que l'adhésion est volontaire, certains assureurs exigent que les professionnels de l'esthétique soient membres de l'association. L'association a développé des normes de formation et de pratique et établi des exigences en formation continue.

Parmi les facteurs susceptibles de confondre le public et de mettre en péril la sécurité des soins dans le domaine de la médecine esthétique, il faut mentionner l'usage galvaudé des termes «médico» «médical» et les différents dérivés possibles, considérant l'imagi-

nation humaine. Derrière ces termes, on trouve parfois des médecins, parfois d'autres professionnels de la santé, parfois les deux, et parfois – voire souvent – ni l'un ni l'autre. Le Collège estime essentiel que l'usage de ces termes soit encadré pour permettre au public de s'y retrouver et éviter la diffusion de publicités trompeuses.

### Produits et équipements

**Les crèmes et lotions** offertes dans les instituts sont préparées selon des formules vérifiées dans des laboratoires reconnus. Les injections de produits de rajeunissement doivent être dispensés par du personnel médical et les produits approuvés par Santé Canada.

### Les lasers – Prudence!

N'importe qui peut acheter un appareil laser ou à lumière intense pulsée et souvent avec une formation de très courte durée, favorisant la vente des appareils et la multiplication de professionnels en soins «médico-esthétiques». Le Collège des médecins du Québec, suite à une recommandation d'organismes reconnus en santé, a été appelé à définir quelles sont les interventions pour fins esthétiques et celles qui font suite à

un diagnostic ou qui relèvent de la Loi médicale. En épilation permanente, il y a une grande différence côté technologie, entre un laser et une lumière intense pulsée (IPL). Il s'agit de deux appareils totalement différents tout comme les résultats. Soyez-en informé.

Il est recommandé pour les non-médecins de limiter l'usage de certains lasers et lumière intense pulsée ou que les interventions soient faites sous supervision médicale. On prévoit regrouper les techniciens opérateurs de laser sous un ordre professionnel dans le but d'offrir des programmes de formation et de qualification professionnelle obligatoires pour être autorisé à offrir les traitements utilisant toute source d'énergie de forte puissance à des fins esthétiques et non médicales. Ces professionnels devront aussi souscrire à une assurance responsabilité professionnelle et être assujettis à un Code de déontologie régissant la profession.

*La clinique À Fleur de Peau est soumise aux recommandations du Collège des médecins et aux normes d'assurances responsabilités depuis les dernières années.*



Pour information : Nathalie Gadoua, présidente  
3008, boul. du Curé-Labelle, Prévost JOR 1T0  
450 224-3129

à fleur  
de peau  
L'ESTHÉTIQUE AVANCÉE